



Règlement des études en musique

*« La formation musicale dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires. Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. »**

Ce document a pour objet la formalisation de l'organisation des études et évaluations en musique propres à l'établissement au regard des préconisations du *Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique du Ministère.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mars 2018

Adopté par le Conseil municipal : le 13 février 2018

Cycle d'éveil et d'initiation

Ce cycle n'est pas un préalable obligatoire pour accéder au cursus diplômant.

Eveil pluridisciplinaire

- **Public** : Enfants en grande section de maternelle (cinq ans, au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours)
- **Durée** : 1 an
- **Volume hebdomadaire de cours** : 1h00
- **Evaluation** : non formalisée

L'éveil est destiné à développer la sensibilité en privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale.

En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir.

L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

- ♣ **L'éveil permet de :**
 - ✓ développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant par la chanson, l'écoute, la manipulation des sons ;
 - ✓ former l'oreille ;
 - ✓ mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons ;
 - ✓ favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

Initiation musicale

- **Public** : Enfants en cours préparatoire/CP (six ans, au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours)
- **Durée** : 1 an
- **Volume hebdomadaire de cours** : 1h30 qui se décomposent comme suit :
 - Cours d'initiation musicale : 1h00
 - Atelier de Découverte Instrumentale* : 30 minutes

** Lors de ce temps d'initiation, l'élève bénéficie - à certaines périodes de l'année et selon un calendrier établi - d'une sensibilisation à une pratique instrumentale par le biais d'ateliers-découverte collectifs qui permettent de se familiariser successivement avec différents instruments.*

- **Evaluation** : continue- bulletin trimestriel d'évaluation
- ♣ **Objectifs de cette période :**
 - ✓ faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales (écouter, aller au concert, aux auditions) ;
 - ✓ faire connaissance avec l'établissement et l'ensemble de son offre
 - ✓ se situer dans un contexte collectif ;
 - ✓ s'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments) sans obligation de résultat technique immédiat ;
 - ✓ se présenter en public ;
 - ✓ commencer à construire ses perceptions, un vocabulaire musical...

Ainsi, les enfants découvrent de manière concrète les pratiques qui leur sont accessibles, notamment le chant et les instruments, et sont préparés à aborder le 1er cycle.

Cursus diplômé - 1er cycle

- **Public** : Enfants à partir de sept ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours
- **Durée** : 3 à 5 ans
- **Volume hebdomadaire de cours** : de 2h20 à 3h00 qui se décomposent comme suit :
 - ✓ Cours de formation et culture musicales : de 1h00 à 1h30
 - ✓ Enseignement vocal ou instrumental : de 20 à 30 minutes
 - ✓ Pratique collective* : de 30 minutes à 1h00**vocale les deux 1ères années du cycle et vocale ou instrumentale dès la 3ème année*
- **Suivi pédagogique et artistique** :
 - ✓ **Evaluation** : Pendant toute la durée du cycle, le travail et la progression des élèves sont évalués chaque année sous forme d'évaluation continue, d'auditions et exercices d'élèves divers. Un bulletin trimestriel d'évaluation est établi par le professeur.
 - ✓ **Examen de fin de cycle** : devant jury
 - ✓ **Diplôme** : attestation de validation du Certificat de fin de 1er cycle donnant accès au 2ème cycle et comprenant 3 unités d'enseignement :
 - UE de formation et culture musicales,
 - UE de discipline instrumentale ou vocale
 - UE de pratique collective correspondant à la discipline instrumentale (vocale pour les pianistes, organistes et clavecinistes)
 - ✓ **Participation** aux projets pédagogiques et artistiques

Phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale, le 1er cycle constitue une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle.

Les contenus et démarches de ce cursus privilégient :

- ♣ l'approche sensorielle et corporelle ;
 - ♣ le développement de la curiosité ;
 - ♣ la construction de la motivation et la mise en œuvre des bases de la pratique individuelle et collective.
- Les adultes ont la possibilité de suivre le cursus diplômé.

Cursus diplômé - 2ème cycle

- **Public** : L'élève est admis en 2ème cycle après avoir validé les unités d'enseignement du 1er cycle ou sur test d'entrée s'il s'agit d'une 1ère inscription et si l'élève atteste d'un parcours musical préalable.
- **Durée** : 3 à 5 ans
- **Volume hebdomadaire de cours** : de 2h45 à 3h45 qui se décomposent comme suit :
 - ✓ Cours de formation et culture musicales : 1h30
 - ✓ Enseignement vocal ou instrumental* : de 30 à 45 minutes
 - ✓ Pratique collective* : de 45 minutes à 1h30**obligatoire dans la discipline instrumentale/vocale pour toute la durée du cycle : orchestre obligatoire sur l'ensemble de l'année ou musique de chambre sous forme de modules*
- **Suivi pédagogique et artistique** :
 - ✓ **Evaluation** : continue- bulletin trimestriel d'évaluation
 - ✓ **Examen de fin de cycle** : devant jury
 - ✓ **Diplôme** : attestation de validation du Brevet de fin de 2ème cycle donnant accès au 3ème cycle et comprenant 3 unités d'enseignement :
 - UE de formation et culture musicales
 - UE de discipline instrumentale ou vocale
 - UE de pratique collective correspondant à la discipline instrumentale
 - ✓ **Participation** aux projets pédagogiques et artistiques

Cette phase permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome à travers la consolidation des acquis de base :

- ♣ en s'appropriant un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés ;
- ♣ en se mesurant à un certain niveau de performance et en se confrontant à des situations musicales diversifiées ;
- ♣ en appréhendant des esthétiques diverses dont une part de création contemporaine.

Cursus diplômé - 3ème cycle

- **Public** : L'élève est admis en 3ème cycle après avoir validé les unités d'enseignement du 2ème cycle ou sur test d'entrée s'il s'agit d'une première inscription et si l'élève atteste d'un parcours musical préalable.
- **Durée** : 2 à 4 ans
- **Volume hebdomadaire de cours** : de 3h45 à 4h30 qui se décomposent comme suit :
 - ✓ Cours de formation et culture musicales : de 1h45 à 2h00
 - ✓ Enseignement vocal ou instrumental : 1h00
 - ✓ Pratique collective* : de 1h00 à 1h30

**obligatoire dans la discipline instrumentale/vocale pour toute la durée du cycle (orchestre sur l'ensemble de l'année ou musique de chambre sous forme de modules)*
- **Suivi pédagogique et artistique** :
 - ✓ **Evaluation** : continue- bulletin trimestriel d'évaluation
 - ✓ **Examen de fin de cycle** : devant jury
 - ✓ **Diplôme** : attestation de validation du Certificat d'Études Musicales comprenant 3 unités d'enseignement :
 - UE de formation et cultures musicales
 - UE de discipline instrumentale
 - UE de pratique collective correspondant à la discipline instrumentale
 - ✓ **Participation** aux projets pédagogiques

Le 3e cycle de formation à la pratique en amateur constitue un des deux aboutissements des cursus diplômés proposés par les conservatoires conclu par un certificat d'études musicales (CEM) prévu par l'article L. 216-2 du code de l'éducation.

➤ Il poursuit trois objectifs principaux :

- apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux ;
- s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et y prendre des responsabilités le cas échéant ;
- s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique; démarche d'invention,...).

➤ Il permet de répondre à des demandes et à des besoins :

- accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de haut niveau ;
- s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, une esthétique spécifique... ;
- enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

Parcours différenciés sur contrat

Parcours adulte

- **Public :** Adultes à partir de 18 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, ne souhaitant pas suivre de cursus diplômant.
 - **Durée:** 4 ans maximum, reconduction annuelle sur avis des professeurs et de la direction
 - **Volume hebdomadaire de cours :** de 2h00 à 3h00 qui se décomposent comme suit :
 - ✓ Cours de formation et culture musicales spécifique : 1h00
 - ✓ Enseignement vocal ou instrumental : 30 minutes
 - ✓ Pratique collective dans la discipline instrumentale/vocale dès que possible sur avis du professeur et de la direction pour toute la durée du parcours* : de 30 minutes à 1h30
- * orchestre/chœur sur l'ensemble de l'année ou musique de chambre sous forme de modules*
- **Suivi pédagogique et artistique :**
 - ✓ Evaluation continue - bulletin trimestriel d'évaluation
 - ✓ Participation aux projets pédagogiques et artistiques à une restitution annuelle minimum
 - ✓ Délivrance d'une attestation validant les enseignements suivis
- **Une orientation vers le cursus diplômant pourra être envisagée sous condition de réussite d'un test interne.**

Contrat spécifique

- **Public :** tout candidat ayant validé l'ensemble des trois UE de Fin de 1^{er} cycle ou de Fin de 2^{ème} cycle et après proposition des professeurs et validation de la Direction*
**niveau de FCM conseillé : fin de 2C2 (2^{ème} année de 2^{ème} cycle)*
- **Durée :**
 - ✓ 4 ans maximum
 - ✓ reconductible annuellement après avis des professeurs et de la direction
- **Cycle unique non diplômant sur projet comprenant :**
 - ✓ Pratique collective obligatoire
 - ✓ Enseignement instrumental ou vocal :
 - si 1er cycle validé : 30 minutes hebdo ou 1h00/quinzaine
 - si 2^{ème} cycle validé : 45 minutes hebdomadaires
 - 1 enseignement complémentaire au choix (non obligatoire)
- **Suivi pédagogique et artistique :**
 - ✓ Contrat d'objectifs défini en commun : participation à une pratique collective et à la vie du Conservatoire ; objectifs instrumentaux ou vocaux définis en lien avec la pratique collective (assiduité, régularité du travail et présence aux restitutions) ;
 - ✓ Evaluation continue dans les différents enseignements suivis ;
 - ✓ Délivrance d'une attestation validant les enseignements suivis.
- ♣ **Parcours plus souple, non diplômant, en modules et sur contrat, cette offre de formation proposée à l'issue du 1er cycle s'adresse aux élèves ne souhaitant pas suivre le parcours diplômant.**
- ♣ **L'élève pourra réintégrer le cursus diplômant sur avis de ses professeurs et validation de la Direction.**

Règlement des évaluations en musique

→ Ce document peut être amené à évoluer.

Documents cadres ministériels :
Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique
Charte de l'Enseignements artistique spécialisé en danse, musique et théâtre

Article 1 - Dispositions générales

- Conformément aux dispositions ministérielles, les modalités de l'ensemble des évaluations (musique, danse, formation et culture musicales) sont fixées par la Direction du Conservatoire et validées par l'Autorité territoriale.
- Le travail effectué par les élèves fait l'objet d'une évaluation écrite, orale, instrumentale, vocale ou chorégraphique, individuelle ou collective.
- Les élèves disposent d'un dossier individuel dématérialisé dans lequel sont consignés les éléments de leur parcours au Conservatoire.

Article 2 - Modalités de l'évaluation

- **L'évaluation continue**
 - L'évaluation continue est effectuée durant tout un cycle par les enseignants en charge de l'élève sous forme d'auditions en cours d'année ou autre projet artistique, et de fiche d'évaluation de l'élève : acquisitions par cycle, engagement, qualité de travail et progrès de l'élève, assiduité.
 - En fin de trimestre, un formulaire d'évaluation comportant l'avis des différents professeurs est mis en ligne et consultable par chaque parent d'élève mineur ou chaque élève majeur.
- **L'évaluation de fin de cycle :**
 - L'élève est présenté à l'issue de la 4^{ème} année dans le cycle, plus ou moins un an.

- En cas de réussite, l'élève est admis en cycle supérieur. Dans le cas contraire, l'élève est autorisé à poursuivre une année supplémentaire.
- En 5^{ème} année, l'élève est obligatoirement présenté à l'examen. Si celui-ci n'est pas validé, une réorientation peut être proposée sur avis des professeurs et après validation de la Direction.

Article 3 - Eligibilité aux examens

Pour être éligibles aux examens, les élèves doivent :

- être en situation régulière vis-à-vis de l'administration : pas plus de trois absences non excusées pour l'ensemble des cours de l'année ;
- obtenir l'avis favorable du/des professeur (s) de la/des discipline(s) ;
- obtenir l'avis favorable de la Direction.

Article 4 – Modalités de l'évaluation en FCM

➤ L'évaluation continue

L'évaluation continue est effectuée durant tout un cycle par les enseignants en charge de l'élève puis transmise sous forme de notation trimestrielle.

➤ L'évaluation de fin de cycle :

- La validation de l'examen de fin de cycle est obtenue par la moyenne de deux notes:
 - La moyenne du contrôle continu de l'année en cours, sur trois trimestres
 - La moyenne générale de l'examen de fin de cycle, obtenue par l'addition de la note de l'examen oral + celle de l'examen écrit
- Une moyenne générale de 12/20 valide le Certificat de fin de 1^{er} cycle et le Brevet de fin de 2^{ème} cycle.
- Une moyenne générale de 13/20 valide le Certificat d'Etudes Musicales de fin de 3^{ème} cycle.
- Les épreuves sont proposées par les professeurs et validées par la Direction.

Article 5 – Composition du jury et des épreuves

➤ Composition du jury

- Les épreuves instrumentales, vocales et de formation et culture musicales se déroulent devant un jury constitué :
 - du/de la directeur/directrice, président/e du jury,
 - d'un ou de plusieurs professeurs diplômés dans la discipline, extérieurs au Conservatoire
- Les professeurs du Conservatoire peuvent assister en qualité d'observateurs aux épreuves mais ne participent pas aux délibérations.

➤ Composition des épreuves instrumentales ou vocales

- ♣ **Fin de 1er cycle** - temps de passage de 10 à 15 minutes maximum selon l'instrument :
 - ✓ une pièce imposée communiquée huit cours avant l'examen
 - ✓ une pièce au choix
 - ✓ une épreuve d'autonomie communiquée deux cours avant l'examen ou un déchiffrage
- ♣ **Fin de 2ème cycle** - temps de passage de 20 à 25 minutes maximum selon l'instrument :
 - ✓ une pièce imposée communiquée huit cours avant l'examen
 - ✓ une pièce au choix de style et d'époque différents de la pièce imposée
 - ✓ une épreuve d'autonomie communiquée deux cours avant l'examen ou un déchiffrage
 - Chaque élève concerné par un accompagnement au piano répètera trois fois avec l'accompagnatrice avant l'examen.
- ♣ **Fin de 3ème cycle/Certificat d'Etudes Musicales :**
 - à préciser selon les disciplines
 - ✓ L'examen de Certificat de fin de 3ème cycle de la discipline piano comporte une épreuve «accompagnement».
 - ✓ L'épreuve de Certificat de fin de 3ème cycle de la discipline clavecin ou orgue comporte une épreuve « basse continue».

Article 6 - Déroulement des épreuves instrumentales ou vocales

- Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par la direction du Conservatoire.
Chaque élève reçoit une convocation nominative et doit strictement respecter les éléments de sa convocation : date(s), lieu(x) et horaire(s).
 - A l'issue des épreuves, le/la président/e du jury mène les délibérations avec les jurés sans la présence des professeurs.
Les professeurs sont ensuite informés des résultats puis les élèves sont appelés.
Les membres du jury font part oralement de leurs commentaires aux candidats dans le cadre d'un échange personnalisé.
 - Une U.E. peut être validée :
 - ✓ sans mention spécifique
 - ✓ avec mention bien ou très bien
 - ✓ avec mention très bien avec félicitations du jury
- Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.
La réussite aux examens de fin de cycle détermine le niveau dans lequel les élèves sont intégrés l'année scolaire suivante.
- En cas d'absence aux examens et sans un document justificatif (certificat médical ou attestation scolaire), l'élève est considéré comme redoublant.
- Le Conservatoire n'est pas tenu d'organiser une session de rattrapage.

Article 7 - Délivrance des attestations de réussite

Les attestations de validation des Certificat de fin de 1^{er} cycle, Brevet de fin de 2^{ème} cycle et Certificat d'Etudes Musicales (CEM) sont délivrées après validation des trois unités d'enseignement suivantes :

- ✓ UE instrumentale
- ✓ UE de formation et culture musicales
- ✓ UE de pratique collective

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,**

Alexandre JOLY